

Diagnostic Accessibilité PMR



Rapport

Délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2009

En application de la loi du 11 février 2005 et du décret d'application n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, la ville des Ponts de Cé a réalisé son plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Ce plan doit :

- définir les chaînes de déplacements (motorisés ou non) sur la commune ainsi que les liaisons avec les communes limitrophes,
- définir le programme de travaux nécessaires pour rendre les chaînes de déplacements accessibles,
- définir les priorités,
- établir un plan d'action en précisant notamment les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

Pour réaliser cette étude, la collectivité a fait appel à un bureau spécialisé.

Ce plan a été adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 juin 2010.

Un plan pluriannuel a été défini. En 2011 l'accent a été porté sur les places réservées et les traversées de chaussée.



Introduction

Éléments de contexte

L'obligation d'accessibilité à toute la **chaîne de déplacement** doit être prise en compte sur l'ensemble des espaces publics ou privés aménagés en vue de leur utilisation par le public (voirie, transports en commun, bâtiments publics, réhabilitations, stationnement, arrêts des transports collectifs, locaux scolaires et de formation ...).

Les études de mise en accessibilité requièrent une double compétence portant :

- sur la connaissance réglementaire afférente à l'aménagement des espaces publics et leur sécurité,
- mais aussi sur une expertise et des propositions en matière de mise en conformité des équipements et des aménagements publics.

Les contraintes de handicap à prendre en compte dans l'étude concernent :

- les problèmes de mobilité, l'usage de fauteuils roulants,
- les problèmes auditifs,
- la cécité et les problèmes de vue,
- le handicap sensoriel,
- les handicaps cognitifs.



Les prestations attendues

Au-delà de l'expertise, il s'agit de proposer des orientations stratégiques et opérationnelles pour la mise à niveau des équipements, de la voirie, qui allient fonctionnalité, pérennité et homogénéité de traitement.

La concertation

Nous attachons une importance particulière à l'écoute active de l'ensemble des partenaires, ce qui permettra de discuter et d'ajuster les réflexions et propositions qui seront faites.

Cette écoute active, se traduira par les différentes rencontres et échanges.

Celle-ci se fera au sein d'un groupe de travail technique qui associera les élus, les techniciens et d'un comité de pilotage regroupant le comité technique et la commission d'accessibilité.

Phasage de l'étude

Phase 1 – Définition de l'intervention

Objectifs

- Collecter toutes les informations utiles à l'analyse, ainsi que la liste des interlocuteurs à rencontrer ;
- Expertiser les données collectées ;
- Faire un état des lieux de la situation actuelle : atouts, inconvénients, opportunités ;
- Rencontrer les interlocuteurs identifiés ;
- Identifier et analyser les pôles structurants composant les futures chaînes de déplacement

Phase 2 : hiérarchisation des chaînes de déplacements

Objectifs

- Identifier les chaînes de déplacement ;
- Préparer les grilles de contrôle et le relevé terrain ;

Phase 3 : Diagnostic des chaînes de déplacement

Objectifs

- Procéder au relevé terrain ;
- Etablir un diagnostic thématique :
 - technique : les aménagements et les équipements,
 - juridique et institutionnel,
 - attentes et besoins des usagers.

Phase 4 : Détermination des enjeux

Objectifs

- Pour cette phase, notre mission aura pour objectifs :
- la consolidation et la hiérarchisation des enjeux et objectifs,
 - le choix d'un scénario opérationnel

Phase 5 : Etablissement du Plan de mise en accessibilité

Objectifs

- Pour cette phase, notre mission aura pour objectifs :
- la rédaction des fiches actions et du plan de mise en accessibilité,
 - le chiffrage, la programmation et le suivi du Plan

Documents exploités

Le périmètre d'intervention

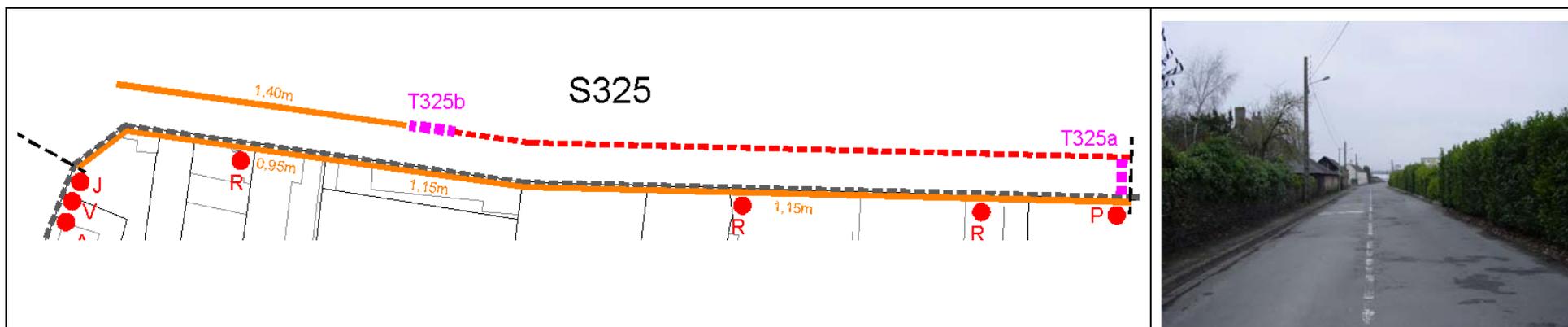
Carte du périmètre d'intervention

Avant le lancement de la mission, la Ville des Ponts de Cé a élaboré une cartographie des zones urbaines à expertisées dans le cadre de l'identification des chaînes de déplacement et du relevé terrain

Cette carte intégrée ci-dessous présente en le territoire communal, les secteurs surlignés en jaune correspondent aux zones urbaines à expertiser.



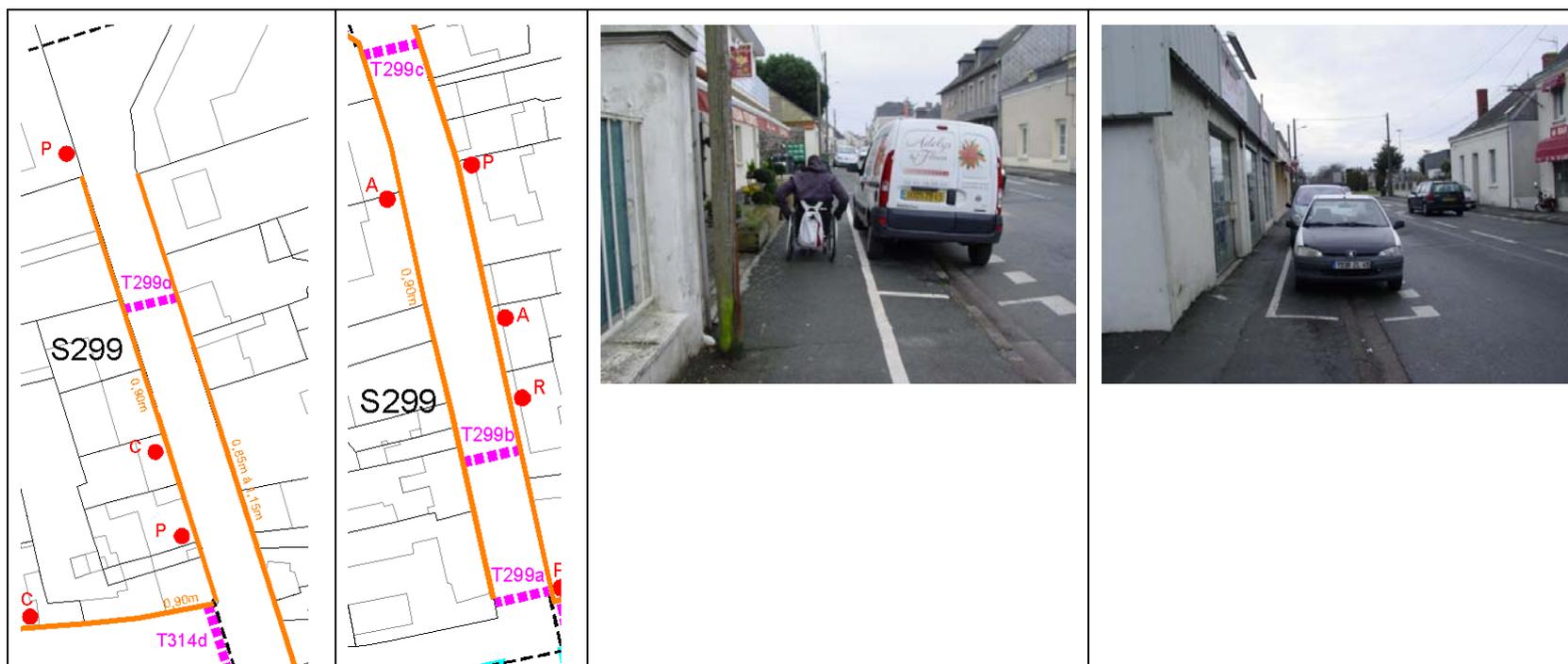
Sections	Photos	Rues / Routes	Largeurs cheminements	Largeur chaussée	Sens de circulation	Revêtement	Pente >4%	Dévers >3%	Eclairage	Obstacles permanents	Obstacles non-permanents
S325	321 à 329 344	Chemin des Trois Paroisses	Nord : 0m à 1,40m Sud : 0,95m à 1,15m	6,90m	double sens	Nord : enrobé Sud : stabilisé	Non	Non	Oui	- 3 réseaux (passage 0,75m à 1,05m) - 1 panneau de police AB3a (passage 0,90m et hsp 2m) - 1 panneau de police AB25 sur réseau (hsp 2,10m) - végétaux gênants	aucun



n°	Photos	Marquage au sol	Sol hétérogène	Bateaux	Ressauts >2cm	Bandes podotactiles	Obstacles sur la traversée	Visibilité	Pertinence pour la continuité	Îlot si route >8m	Îlot si route avec feu >12m	Îlot central <1,50m	Dispositif sonore (feu)	Hauteurs boutons pressoir	Temps de traversée	Eclairage
T325a	321	Dégradé	Non	1x Absent	1x Oui	Aucune	Aucun	Bonne	Oui							Oui
T325b	327	Dégradé	Non	2x Absents	2x Oui	Aucune	Aucun	Bonne	Oui							Oui

(Précision : la section S298 n'existe pas)

Section	Photos	Rues / Routes	Largeurs cheminements	Largeur chaussée	Sens de circulation	Revêtement	Pente >4%	Dévers >3%	Eclairage	Obstacles permanents	Obstacles non-permanents
S299	100 à 121	Rue David d'Angers	Ouest : 1,90m à 2,50m Est : 2,05m à 2,15m		double sens	Ouest : enrobé Est : enrobé	Non	Non	Oui	- cheminement réduit sur trottoirs de 0,60m à 1,10m à cause de l'emprise du stationnement - 1 réseau (passage 0,95m) à cause du stationnement - 2 abris bus (passage 0,75m et 0,95m) - 1 panneau de police B2b (hsp 1,65m) - 1 panneau de police CE (hsp 2	aucun



@egis mobilité

Diagnostic	A609055	Page 356 sur 393
Rapport	A609055-01_Accessibilité PMR Ponts de Cé_Diagnostic_V6.doc	Version : V6